Image not found or type unknown

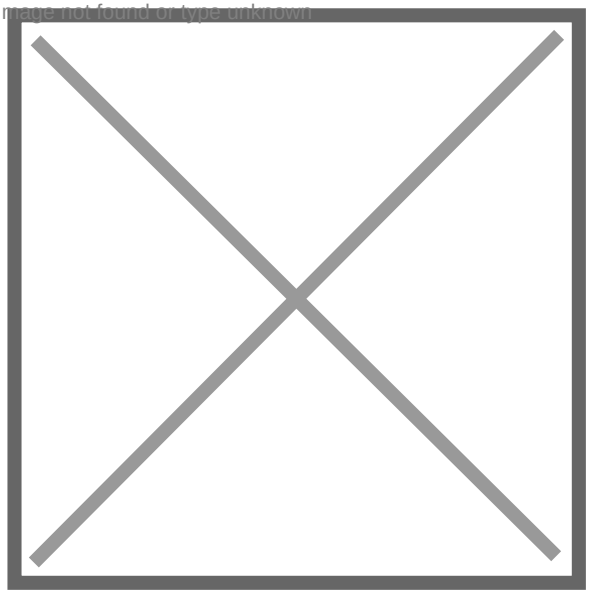

Duree autorisee d' un cdd pour un gardien d' immeuble

Par **barucolin**, le **29/12/2010** à **12:15**

Bonjour, BX le 29/12/2010

Propriétaire dans une copropriété, nous employons depuis le 9 /09/2010 pour une période' de 5 mois un homme comme gardien d' immeuble en CDD.
Pour des raisons techniques nous devons prolonger son CDD de 5 mois.

1° la période de 5 mois en CDD est elle légale

2° pouvons nous prolonger cette période de 5 mois , dans le cas positif qu'elle est la durée maximum.

3° la convention collective des gardiens d' immeuble N°3144 article 11 ne précise pas de dérogation.

J' aimerais savoir avec précision votre avis

sincères salutations

Par **kaitamaki84**, le **29/12/2010** à **14:46**

A priori le http://www.l-expert-comptable.com/gestion-du-personnel/contrats-de-travail/la-procedure-de-renouvellement-du-cdd_349.html

parait possible, tant que la durée totale ne dépasse pas 18 mois.

Attention, il faut peut-être rappeler ici qu'unhttp://www.l-expert-comptable.com/gestion-du-personnel/contrats-de-travail/le-contrat-a-duree-determine-ou-cdd_250.html ne peut-être conclu que dans des cas bien particuliers, pour des besoins temporaires.

Par **P.M.**, le **29/12/2010** à **18:42**

Bonjour,
Il faudrait savoir pour quel motif, vous employez ce gardien d'immeuble en CDD...

Par **barucolin**, le **30/12/2010** à **15:28**

BX le 30/1/2010.
Réponse au message : 436 de P.M. tedforum du 29/12/2010 18h:43.
Bonjour,
le motif est le suivant ,le 30 /03/2010 le gardien en poste a pris sa retraite.
Lors de l' assemblée générale des copropriétaires du mois de juin 2010,il a été demandé par un vote le remplacement de cet employé. Le syndic gérant s'est
mis à la rechrche de cette personne depuis le 9 /09/2010 un homme a eté embauché en CDD pour une durée de 5 mois jusqu' au 8/02/2011.
Cette personne donnant entiere satisfaction il a été voté en assemblée generale un accord pour l' embauché en CDI,mais un probléme intervient le
gardien doit etre logé suivant(la convention collective N° 3144 des gardiens d'
immeuble) cette loge n'etant pas en état des travaux de refection doivent
etre excutés. Par la loi aprés un vote les travaux ne peuvent commençer que
2 mois aprés , et les travaux vont durer envion 4 mois.
Cest pour cette raison que nous voulions prolonger son CDD de 5 nois.
L'article 11 de la C.C. N° 3144 ne fourni aucune précision.
Vos connaissances pourront surement nous indiquer le suivi excat de ce dossier

1° sommes nous dans la légalité avec le 1° CDD

2°Qu'elle est la durée maximum d' un CDD

3° vtre avis pour denouer ce dossier
Sincères salutatios

Par **P.M.**, le **30/12/2010** à **18:03**

Bonjour,
Je crois vous avoir déjà répondu dans ce sujet
Un CDD n'est pas fait pour se substituer à une période d'essai et comme l'emploi fait partie de l'activité normale, vous devriez embaucher directement le salarié en CDI sans période d'essai

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

puisque le premier CDD l'a dépassé dans sa durée, quitte à prévoir des modalité particulières le temps que la loge soit en travaux...

Par **waou**, le **02/05/2013** à **08:36**

bonjour
la gardienne d'immeuble prend sa retraite,mais demande à faire un cdd pour une durée de 18 mois quel doit etre son nouveau contrat salaire congé et indemnité de depart merci de repondre

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés